

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Jean-Michel DELVERT,
Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise

- - -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 30 juillet 2013 nommant M. Jean-Michel DELVERT, inspecteur de 1^{ère} classe de la jeunesse et des sports détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant M. Matthieu AUDOUIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 7 février 2011 nommant M. Alain CUYPERS, cadre administratif de premier niveau à la Poste, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 25 février 2011 nommant M. Djilali GUERZA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 26 août 2013 à M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Jean-Michel DELVERT, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :
- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :
- M. Marc KRASKOWSKI dans la limite de 1 500 €,

ARTICLE 4 : Concomitamment à M. Jean-Michel DELVERT, délégation de signature est donnée à :

1) M. Djilali GUERZA chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djilali GUERZA, la délégation sera exercée par M. Matthieu AUDOUIN, adjoint au chef de bureau du cabinet.

2) M. Marc KRASKOWSKI, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc KRASKOWSKI, la délégation sera exercée par M. Alain CUYPERS, adjoint au chef de service.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à M. Jean-Michel DELVERT à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

PRÉFET DE L'OISE

ARTICLE 6 : En cas d'absence de M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise et de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Délégation de signature donnée à Monsieur Julien MARION,
Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;
- VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;
- VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 30 juillet 2013 nommant M. Jean-Michel DELVERT, inspecteur de 1^{ère} classe de la jeunesse et des sports détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Compiègne ;
- VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : En cas d'absence concomitante de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et de M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 4 : En cas d'absence concomitante de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne.

ARTICLE 5 : En cas d'absence concomitante de M. Julien MARION, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Jean-Michel DELVERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, de M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont.

ARTICLE 6 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick COUSINARD,
Sous-Préfet de Clermont

- : -
LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 nommant Mme Sandrine DEBUF, attaché d'administration et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGÉARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Chasse, armes, surveillance

Attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1^{er} septembre 2009

Compétence départementale sur les affaires relatives aux armes :

La mise en place d'un pôle armes départemental pour les affaires précitées a pour corollaire de donner délégation de signature à M Patrick COUSINARD, Sous-préfet de Clermont, pour les affaires relatives aux armes relevant de l'ensemble du département de l'Oise (arrondissements de Beauvais, Senlis, Compiègne et Clermont).

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires

Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4^{ème} catégories

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Autorisation de transport de corps et délivrance des laissez passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium:

Poudres et explosifs

Acquisition et utilisation d'explosifs

Stockage et transport d'explosifs

Certificats de qualification des artificiers

Agréments des artificiers

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)

-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

-des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics)

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et leur contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement :

-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Arrêtés portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Liancourt

Comité de suivi de Site et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats et EPCI à fiscalité propre)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence. Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, pour tout acte relevant des attributions de l'Etat aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, la délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine DEBUF secrétaire générale, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau interministérielle, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine DEBUF, secrétaire générale, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.
- Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sandrine DEBUF, Dominique MANGEARD, Martine FERRET et Bernadette BEUVRIER, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 de l'arrêté susvisé sera exercée, par Mmes Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, secrétaires administratives, à l'effet de signer :

- délivrance d'attestation en cas de perte des permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation et arrêtés de rattachement à une commune
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'associations syndicales libres
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly VEGA et Sylvie FOURDRINIER, secrétaires administratives

ARTICLE 6 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Patrick COUSINARD, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Patrick COUSINARD à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUSINARD, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

Délégation de signature donnée à M. Hubert VERNET,
Sous-préfet de Compiègne

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 04 mars 2010, nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale en date du 24 mars 2010 portant nomination de Mme Annick DURAND, attaché d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Compiègne et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance des titres de voyage

Mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs

Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1^{er} septembre 2009

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers

Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires

Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules

Dans le cadre d'un contrôle, les correspondances adressées aux professionnels de l'automobile habilités pour les opérations d'immatriculation

Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrière de véhicules

Suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Commission médicale des permis de conduire

Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux

Certificats de non-gage et d'inscription de gage

Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

Etrangers

Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour

Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens

Renouvellement de titres de résident

Délivrance des titres de séjour étudiants

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Autorisation de transport de corps et laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium :

2) En matière d'administration locale

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

13

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières)

Signature des lettres d'observation consécutives au contrôle de légalité exercé en préfecture

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes), Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L.247 du code électoral)

Enregistrement et refus :

-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales de révision des listes électorales

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées

Mesures générales

Secrétariat du préventiviste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Commission de suivi de site et autres instances de concertation

Arrêtés portant composition de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Compiègne

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R.2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

14

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire)

Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbain de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, délégation de signature sera exercée par Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les conventions de téléc@rtcgriise.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick DURAND, la délégation de signature dont elle bénéficie est reportée au profit de M. Alain SOLONEL, chef du bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne et de M. Alain SOLONEL, chef de bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale, délégation de signature est donnée à Mme Corinne D'ARANJO, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, à l'effet de signer :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Hubert VERNET, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : Mme Annick DURAND
M. Alain SOLONEL

ARTICLE 6 : Délégation est également donnée à M. Hubert VERNET à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 7 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

15

16

Délégation de signature donnée à Madame Martine JUSTON,
Sous-préfet de Senlis

- :-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'acton des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 04 mars 2010, nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classes, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant M. Nicolas GUYOMARCH, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des services de préfecture en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

17

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité
Délivrance des titres de voyage
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Récépissé de déclaration des ball trap temporaires
Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Dans le cadre d'un contrôle, les correspondances adressées aux professionnels de l'automobile habilités pour les opérations d'immatriculation
Certificat de situation administrative
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrières de véhicules
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire (ressort géographique de la commission : intégralité des cantons composant l'arrondissement de Senlis & pour l'arrondissement de Clermont, les cantons de Mouy et de Liencourt)
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

18

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux

Etrangers et Naturalisations

Gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française - propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables (arrondissement de Senlis et arrondissement de Compiègne)
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens
Renouvellement de titres de résident
Délivrance des titres de séjour étudiants

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Autorisation de transport de corps et des laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS),
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics).

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P., établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement et refus :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.
- Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)
Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD, plan 25 quartiers)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif ville vie vacances, zone franche urbaine et plan espoir banlieues)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, délégation de signature sera exercée par M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis et de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis, et dans les mêmes conditions et de façon concomitante au profit de Mme Dominique DANNEEL, chef de bureau de la citoyenneté.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les arrêtés d'autorisation de brocantes ;
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration (révision des listes électorales),
- les arrêtés d'agrément de garde particulier ;
- les arrêtés reconnaissant l'aptitude de garde particulier ;
- les arrêtés prononçant le rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis, la délégation de signature est exercée par Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis, et Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Dominique DANNEEL, chef de bureau de la citoyenneté.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe GRAS, Mme Sandrine VILLAIN, et Mme Dominique DANNEEL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de ces trois personnes, à Mme Clara UDINO, à l'effet de signer :

- Les cartes de séjour pour l'Union Européenne ;
- Les renouvellements de titres de résidents ;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage ;
- Les documents de circulation pour étranger mineur ;
- Les titres d'identité républicains ;
- les correspondances courantes en matière de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, y compris les récépissés, à l'exception des avis.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL et M. Philippe GRAS à l'effet de signer les conventions de téléc@rtégrise ainsi que les permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les cartes professionnelles.

Délégation de signature est également donnée à Mme JACQUOT, Mme DANNEEL, M. GRAS, Mme DEPALE et Mme DELAHAYE à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général et de Mme Sandy JACQUOT secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 2 et 3 sont exercées par :

- Mme Edith DELAHAYE, Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL pour le site de SENLIS
- M. Philippe GRAS pour le site de CREIL

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Mmes Marie-Jocelyne CADEL et Christelle ALLARD
- Mme Virginie FRANCOIS
- Mme Emmanuelle DOLLE
- Mme Sandrine VILLAIN et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe GRAS et Sandrine VILLAIN, à Mme Clara Udino ainsi qu'à Mme Edith FAVORY, à l'exception pour cette dernière des documents de circulation pour mineur, des titres de voyage et des arrêtés de suspension des permis de conduire.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Martine JUSTON, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

- M. Nicolas GUYOMARCH
- Mme Sandy JACQUOT
- Mme Dominique DANNEEL en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Nicolas GUYOMARCH et de Mme Sandy JACQUOT.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à Mme Martine JUSTON à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1° de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2° de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.
- 3° des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4° des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5° des arrêtés de conflits.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Julien MARION, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, ou à défaut par M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont ;

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER



Délégation de signature donnée à Mme Martine JUSTON,
Sous-préfet de Senlis, au titre de la politique de la ville

- 1 -

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 18 mars 2010 portant nomination de M. Alexandre MARTINET, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 décembre 2010 portant nomination de M. Michel MANSUY, attaché principal d'administration, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Délégation de signature donnée à Mme Martine JUSTON,
Sous-préfet de Senlis,
au titre de correspondant de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
(l'Acse)

- :-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, à l'effet de signer tout arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat en matière de politique de la ville aux fins de piloter et coordonner l'ensemble de ces dossiers dans l'ensemble du département de l'Oise.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, la présente délégation de signature est exercée par M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, et de M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Michel MANSUY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

ARTICLE 4 : Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 AOUT 2013

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-15 et R.121-21 ;

Vu la loi n°2009-3253 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARJON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 18 mars 2010 portant nomination de M. Alexandre MARTINET, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 décembre 2010 portant nomination de M. Michel MANSUY, attaché principal d'administration, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU la décision du 15 février 2012 du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances nommant Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, déléguée départementale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour le département de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Martine JUSTON, déléguée départementale adjointe de l'ACSE, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Oise, délégué de l'ACSE, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSE pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions au-delà du seuil de 90 000€.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature prévue au premier aliéna de l'article 1 du présent arrêté et donnée au titre de la politique de la ville est exercée par M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du préfet, délégué de l'ACSE pour le département, et du sous-préfet de Senlis, déléguée départementale adjointe de l'ACSE, la délégation est donnée à M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande subvention ;
- les décisions et conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants ;
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, et de M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation prévue au premier aliéna de l'article 1 du présent arrêté et donnée au titre de la politique de la ville, est exercée par M. Michel MANSUY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

ARTICLE 4 : Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.pref.gouv.fr

27

Délégation de signature donnée à Monsieur Hervé ADEUX
Directeur de la réglementation et des libertés publiques

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant Mme Béatrice SANTERRE, adjoint administratif, régisseur de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2010 nommant M. Hervé ADEUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant Mme Géraldine ALVES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 31 août 2010 nommant M. Guillaume RAFFY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant Mme Sophie DELOISON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration ;

VU la décision préfectorale du 2 février 2011 nommant Mme Jacqueline MAUBAN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant Mme Aurélia DUCASTEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant Mme Valérie SAINTOYANT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

28

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés mentionnés au 2^{ème} alinéa du présent article ;
- des arrêtés refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour, des avis relatifs à la naturalisation ainsi qu'aux décisions portant refus de naturalisation ;
- des décisions relatives au regroupement familial.

Délégation de signature est donnée à M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer :

- les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, des décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- les arrêtés d'autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques ;
- les arrêtés de transport de corps ou de cendres ;
- les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation ou de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, chargée de la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Hervé ADEUX et de Mme Sophie DELOISON, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Aurélie DUCASTEL, chef du bureau de la délivrance des titres et, dans les mêmes conditions et de façon concomitante au profit de Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections.

ARTICLE 2 :

Dans le respect de l'article 1 alinéa 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, pour les affaires relevant de son service.
- Mme Aurélie DUCASTEL, chef du bureau de la délivrance des titres pour les affaires relevant du bureau de la délivrance des titres, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire et les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les affaires relevant de son bureau.

ARTICLE 3 :

1) Conjointement à Mme Aurélie DUCASTEL, chef du bureau de la délivrance des titres, délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline MAUBAN, adjoint au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

En cas d'absence simultanée de Mme Aurélie DUCASTEL et de Mme Jacqueline MAUBAN, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Ange DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports ;
- Mesdames Renée MALLEK et Corinne LEBBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;
- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

2) Conjointement à Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, délégation est donnée à Mme Valérie SAINTOYANT et M. Guillaume RAFFY dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, pour tout acte ou document relevant du service de l'immigration.

Conjointement à Mme Sophie DELOISON, chef du service de l'immigration, et à Mme Valérie SAINTOYANT et M. Guillaume RAFFY, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Denise PICAUD et Maryse RUFIN pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, cartes de séjour, ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi).

- Mesdames Martine SAGOT, Djamila KHALDI et Chantal ROOSE pour les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

3) Conjointement à Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à Mme Annie GAGER, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Hervé ADEUX, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée au chef de service ou de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Christine CALVEZ,
Directeur des moyens et de l'administration générale

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 18 juillet 2011 nommant Mme Christine CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des moyens et de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant Mme Catherine PIA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale ;

VU la décision préfectorale du 2 février 2011 nommant Mme Noëlle TETART, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} février 2013 nommant Mme Nadine COURSELLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction.

Le cadre de sa délégation de signature s'établit plus précisément aux domaines suivants :

- les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
- les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle ;
- les actes afférents à l'action sociale et notamment les engagements et certification des crédits ;
- les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux de sa direction.

ARTICLE 2 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € TTC peut être effectué concomitamment par Mme Noëlle TETART, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, par Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, ou par Mme Nadine COURSELLE, chef du bureau des ressources humaines, chacun pour les domaines qui le concerne.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, concomitamment à Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

a) Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour les sections comptabilité-budget

- Certificats administratifs DDFIP Oise
- Titres de perception
- Admissions en non valeur des créances de l'état
- Certificats pour paiement des marchés tous ministères
- Déclarations de conformité.

2°) Pour la gestion du personnel du bureau des finances

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

Délégation est également donnée, pour les programmes exécutés sur la plate-forme départementale "CHORUS", à :

- Mme Véronique VILLET, responsable de la plateforme CHORUS, responsable des demandes de paiement ainsi qu'à Mme Céline LEGROS responsable suppléante des demandes de paiement aux fins de saisie et de validation des demandes de paiement, des engagements de tiers et des titres de perception ;

- Mme Véronique VILLET, responsable suppléante des engagements juridiques, ainsi qu'à Mme Céline LEGROS, responsable des engagements juridiques aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie, la validation et la clôture des engagements juridiques, la validation des bons de commande inférieurs à 5 000€ TTC et leur notification aux tiers, les déclarations de conformité.

- Mmes Patricia FORRET, Nicole LHERMITE, Danièle PERDRIEL ainsi qu'à M. Christophe CABANNE aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait et la saisie des demandes de paiement, la saisie des engagements de tiers et titres de perception.

- Mme Patricia PITRE, en sa qualité de "rôle préfet", a délégation pour valider sur "CHORUS", les engagements juridiques dont le montant dépasse le plafond de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le préfet aux directeurs des services déconcentrés. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia PITRE est suppléée par Mme Catherine PIA.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, et de Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, la délégation de signature est reportée sur Mme Nadine COURSELLE dans les mêmes conditions et limites.

b) Mme Nadine COURSELLE, chef du bureau des ressources humaines pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour la section rémunération et carrières

en matière de gestion

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses
- les envois des dossiers au comité médical et la notification des décisions aux intéressés
- les congés de maladie
- les réponses aux demandes de détachement
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires
- les bordereaux d'envoi
- les états de services
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier
- les prises en charge SLI
- les procès verbaux de la commission de réforme et toute correspondance liée au suivi des dossiers correspondants
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye
- les listings informatiques de saisie sur GIRAFE

33

en matière de comptabilité

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations

2°) Pour la section correspondant à la formation et concours

en matière de concours

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques
- les correspondances relatives aux concours
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission du services des ressources
- les convocations des candidats
- les réponses aux candidats non admis

en matière de formation

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes
- les cahiers des charges
- les convocations aux formations
- les réservations Carlson wagon lits (hôtel et train) pour les formations
- les bordereaux d'envoi et fax relatifs aux candidatures de formation
- les bordereaux d'envoi des transmissions relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle
- les bordereaux d'envoi des conventions aux organismes de formation

en matière d'accueil de stagiaire

- pré-convention de stage
- état de paiement de gratification

3°) Pour la gestion du personnel du bureau des ressources humaines

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mme Nadine COURSELLE, la délégation de signature est reportée sur Mme Annick LOUIS, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, dans les mêmes conditions et limites.

c) Mme Noëlle TETART, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier et logistique pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

- les bordereaux de transmission
- les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux
- les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés publics

Pour la gestion du personnel du bureau immobilier et logistique

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

34

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mme Noëlle TETART, la délégation de signature est reportée sur Mme Catherine PLA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, dans les mêmes conditions et limites.

PRÉFET DE L'OISE

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Délégation de signature donnée à Mme Sandrine GIRAULT,
Directeur des relations avec les collectivités locales par intérim

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} mars 2010 nommant Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à compter du 1^{er} mars 2010 ;

VU la décision préfectorale du 25 octobre 2010 nommant M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme à compter du 25 octobre 2010 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2011 nommant Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 6 septembre 2011 nommant Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité à compter du 8 septembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 10 novembre 2011 nommant M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 23 décembre 2011 nommant Mme Nadine GILLIOCOQ, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à compter du 2 avril 2012 ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions de sa direction, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des instructions ou circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer :

- les arrêtés de cessibilité, les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs, les arrêtés de servitudes sur fonds privés, les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges ;
- les conventions de servitudes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer pour les opérations ci-dessous :

* Pour les interventions traitées dans Nemo :

- l'engagement ;
- le mandat ;
- les certificats pour paiement ;
- les notifications des versements de subventions aux collectivités ;
- la copie conforme d'arrêtés concernant les subventions DETR ;
- la certification du service fait.

* Pour les programmes traités dans CHORUS, en qualité de prescripteur :

- la validation des expressions de besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes visés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté dans les mêmes conditions et de façon concomitante, à Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, dans les mêmes conditions mentionnées aux articles 1^{er} et 3^{ème} à :

- Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pour son bureau ;
- Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, pour son bureau ;
- Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, pour son bureau ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine BONMARCHAND, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel LELEU, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Nadine GILLIOCQ, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GODBILLE, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Denis NAKACHE,
Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012 nommant à compter du 1^{er} avril 2012 M. Denis NAKACHE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Oise ;

VU la circulaire du secrétariat général du gouvernement n°5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Oise au 1^{er} avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis NAKACHE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions relevant de son service,

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par M. Denis NAKACHE pour ce qui concerne les commandes du service des systèmes d'information et de communication.

A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Denis NAKACHE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis NAKACHE, la présente délégation de signature est reportée au profit de M. David AUBERT, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis NAKACHE, chef du service des systèmes d'information et de communication et M. David AUBERT, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est consentie à MM. Bernard SKURA, Patrick DOMANIECKI, Bernard BERTRAND, Jean-Marc PLE, Philippe QUINT et Olivier LEMAITRE :

- pour la validation des expressions de besoins de matériel, de fournitures informatiques, de transmissions et de téléphonie ;
- pour la certification des dépenses inférieures à 1 525,00 €.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

39

40

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Thomas FRINDEL,
Chef du service de la coordination de l'action départementale

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2011 affectant Mme Sylvie VINCENDON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service de la coordination de l'action départementale ;

VU la décision préfectorale du 22 août 2011 nommant M. Thomas FRINDEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination de l'action départementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thomas FRINDEL, chef du service de la coordination de l'action départementale, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions courantes de son service, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de son service ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FRINDEL, chef du service de la coordination de l'action départementale, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Sylvie VINCENDON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean François TURBIL
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code forestier ;
VU le code rural ;
VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean François TURBIL, Ingénieur en chef des TPE, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propres à sa direction.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;

2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
7. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
8. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
9. des lettres aux présidents du conseil général et du conseil régional ainsi qu'aux parlementaires ;
10. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
11. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
12. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la présidence du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lorsqu'il y représente le préfet (convocation, procès-verbal ...).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures administratives soumises à évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et des documents d'urbanisme, les saisines de l'autorité environnementale lorsque la procédure relève du préfet de département.

Article 5 :

Monsieur Jean-François TURBIL directeur départemental des territoires de l'Oise est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 :

Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des territoires de l'Oise, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 AOUT 2019

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François TURBIL
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François TURBIL., directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) référencés ci-après :

BOP	Programme	Périmètre ministériel	Mission
113	Paysages, eau et biodiversité Bop régional	Écologie, développement durable et énergie	Écologie, développement et aménagement durables
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) BOP central et régional	Égalité des territoires et du logement	Égalité des territoires, logement et ville
149	Forêts BOP mixte régional	Agriculture, agroalimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires BOP mixte régional	Agriculture, agroalimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
181	Prévention des risques BOP régional	Écologie, développement durable et énergie	Écologie, développement et aménagement durables
203	Infrastructure et services de transports BOP central	Écologie, développement durable et énergie	Écologie, développement et aménagement durables
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation BOP central	Agriculture, agroalimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
207	Sécurité et éducation routières BOP central SER – DISR- DSCR BOP régional SER	Intérieur	Sécurité

45

46

215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture BOP régional	Agriculture, agroalimentaire et forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer BOP régional	Écologie, développement durable et énergie	Écologie, développement et aménagement durables
309	Entretien des bâtiments de l'État BOP central	Économie et finances	Gestion des finances publiques et des ressources humaines
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP régional	Service du Premier ministre	Direction de l'action du gouvernement
723	Contribution aux dépenses immobilières BOP central	Économie et finances	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000€;
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000€;
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 6 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- au ministre l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- au ministre de l'économie et des finances,
- au ministère de l'égalité des territoires et du logement,
- aux services du Premier ministre,
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 AOUT 2013

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

47

48



PRÉFET DE L'OISE

Représentant du pouvoir adjudicateur
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François TURBIL
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean François TURBIL, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental des territoires de l'Oise;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus par le code des marchés publics du 1^{er} août 2006 modifié, susvisé pour l'exécution des programmes ci-dessous :

n° 113 - Paysages, eau et biodiversité ;
n° 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
n° 149 - Forêts ;

n° 154 - économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
n° 181 - Prévention des risques ;
n° 203 - Infrastructures et services de transports ;
n° 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
n° 207 - Sécurité et éducation routière ;
n° 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
n° 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
n° 309 - Entretien des bâtiments de l'État ;
n° 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
n° 723 - Contribution aux dépenses immobilières ;

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction départementale des territoires, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Cette délégation est accordée sous réserve que le préfet de l'Oise ait apposé sur les rapports de présentation son visa préalable au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification :

- pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 200 000 € toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 AOUT 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

49

50



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François TURBIL
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
en matière de redevance d'archéologie préventive

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 225A,

Vu l'article L 524-8 du code du patrimoine

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 Novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Jean-François TURBIL, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Marie BANÂTRE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, responsable du bureau application du droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalable en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

SA



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Jean-Marc TEULIÈRES,
Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
en matière domaniale

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 septembre 2011 nommant M. Jean-Marc TEULIÈRES, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU la décision 4 octobre 2011 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation du directeur départemental des finances publiques de l'Oise au 1^{er} décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 de la direction générale des finances publiques portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

52

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Jean-Marc TEULIÈRES, administrateur général des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'État. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 18 du code du domaine de l'État.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 1 du code du domaine de l'État.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.	Art. R. 105 du code du domaine de l'État.

53

9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine, à l'exclusion des missions exercées par le pôle supradépartemental de gestion des patrimoines privés implanté dans le département de la Somme.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Art. 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
---	--	--

ARTICLE 2 : Jean-Marc TEULIÈRES, administrateur général des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Oise est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER

54



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Jean-Marc TEULIÈRES,
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques,

dans le cadre du Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises
(CODEFI)

- :-

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L 331-1 et R 331-2 du code de la consommation portant sur la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 30 septembre 2011 nommant M. Jean-Marc TEULIÈRES, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 de la direction générale des finances publiques portant création de directions régionales et départementales ;

VU la décision 4 octobre 2011 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation du directeur départemental des finances publiques de l'Oise au 1^{er} décembre 2011 ;

VU la circulaire du 6 juillet 1982 relative aux entreprises en difficulté (fonctionnement des instances administratives chargées de favoriser les restructurations industrielles) ;

VU les termes de la lettre CD 2679 du 12 juillet 1982 du ministère de l'économie et des finances relative à l'action des CODEFI ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Jean-Marc TEULIÈRES, administrateur général à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, vice-président du Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI), à l'effet de signer au nom du Préfet, les affaires courantes relevant du CODEFI.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Jean-Marc TEULIÈRES, administrateur général à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, vice-président de la commission de surendettement des particuliers, à l'effet de signer à compter du 1^{er} décembre 2011 tout document examiné lors des réunions de la commission départementale de surendettement qu'elle préside en l'absence du Préfet ou de son représentant.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

SS

SG



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Alexandre MARTINET,
Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 18 mars 2010 portant nomination de M. Alexandre MARTINET, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 établissant la liste des agents de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

57

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propre à sa direction.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des lettres aux présidents du conseil général et du conseil régional ainsi qu'aux parlementaires ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 3 :

M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 :

Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

58

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alexandre MARTINET,
Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER en qualité de Préfet de l'Oise,
Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère des affaires sanitaires et sociales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 mars 2010 portant nomination de M. Alexandre MARTINET, en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) référencés ci-après :

	Mission	Périmètre ministériel	Programme	BOP
1	Immigration, asile et intégration	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Immigration et asile	303
2	Immigration, asile et intégration	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Intégration et accès à la nationalité française	104

59

3	Ville et logement	Écologie, développement durable, transports et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
4	Ville et logement	Ville	Politique de la ville et Grand Paris	147
5	Ville et logement	Écologie, développement durable, transports et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
6	Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et cohésion sociale	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	304
7	Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et cohésion sociale	Actions en faveur des familles vulnérables	106
8	Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et cohésion sociale	Handicap et dépendance	157
9	Solidarité, insertion et égalité des chances	Solidarités et cohésion sociale	Égalité entre les hommes et les femmes	137
10	Solidarité, insertion et égalité des chances	Travail, emploi et santé	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	124
11	Sport, jeunesse et vie associative	Sports	Sport	219
12	Sport, jeunesse et vie associative	Éducation nationale, jeunesse et vie associative	Jeunesse et vie associative	163
13	Santé	Travail, emploi et santé	Protection maladie	183
14	Direction de l'action du Gouvernement	Services du Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Article 2 :

Cette délégation concerne tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 € ;
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 € ;
- des marchés publics en procédure formalisée ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier
- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Article 3 :

M. Alexandre MARTINET adresse au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

60



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick DROUET,
Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

- :-

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Article 4 :

M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- aux ministres concernés,
- aux services du Premier ministre,
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

VU le code de la consommation ;
VU le code rural ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU le code du commerce ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propres à sa direction.

61

62



PRÉFET DE L'OISE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des lettres aux présidents du conseil général, du conseil régional ainsi qu'aux parlementaires ;
8. des autorisations dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement ;
9. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 :

Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

Délégation de signature donnée à M. Patrick DROUET,
Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise,

Responsable de l'Unité Opérationnelle (UO)

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 134 « développement des entreprises et de l'emploi » en ce qui concerne les actions 17 « protection économique du consommateur » et 18 « sécurité du consommateur » du budget opérationnel de programme (BOP) 134 régional du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 181 « prévention des risques » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes des titres II, III, V et VI du programme n° 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du budget opérationnel de programme (BOP) 206 régional du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III et V du programme n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget opérationnel de programme (BOP) n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-1046 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

63

64

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;
VU l'arrêté du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, en tant que responsable du budget opérationnel de programme (BOP) départemental « moyens DDSV » à l'effet de recevoir des crédits du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, relevant de la mission agriculture « agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » pour les titres II, III et V.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, en tant que responsable de service programmeur, pour procéder à l'ordonnancement de l'action 1 du budget opérationnel de programme (BOP) n° 181 « prévention des risques » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relevant du budget opérationnel de programme (BOP) n° 181 régional.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant :

- du budget opérationnel de programme (BOP) n° 134 « développement des entreprises et de l'emploi » relevant du budget opérationnel de programme (BOP) n° 134 régional ;
- des titres II, III, V et VI du budget opérationnel de programme (BOP) n° 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » relevant du budget opérationnel de programme (BOP) n° 206 régional ;
- des titres II, III et V du budget opérationnel de programme (BOP) n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » relevant du budget opérationnel (BOP) départemental « Moyens DDSV » ;
- du budget opérationnel de programme (BOP) 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre.

ARTICLE 4 : Cette délégation concerne tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 € ;
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 € ;
- des marchés publics en procédure formalisée ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- des décisions de passer outre ;
- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

65

ARTICLE 5 : M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 7 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- aux services du Premier ministre ;
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du BOP « 134 » ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, responsable du BOP « 181 » ;
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, responsable du BOP « 206 » ;
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, responsable du BOP « 215 » ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2013

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

66